

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le mardi treize avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize mars deux mil vingt et un, s'est réuni en Mairie, à huit clos en raison de la pandémie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. Pascal BOUCHER, M. Alain KÉRUZORÉ, M. Dominique PINGAULT, M. Frédéric DESCHAMPS, Mme Annie MADELAINE, M. Hervé KAMOUGUE, M. Marc FOUGHALI, M. Sébastien MINEAU.

Absents excusés : M. Pascal LAYA, M. Louis PONS (donne pouvoir à M. Alain KERUZORE), Mme Nadine COUTELLER, Mme Estelle ISAMBERT, M. Clément SAVOURÉ (donne pouvoir à Mme Annie MADELAINE), Mme Geneviève HEE.

Absents non excusés :

Un scrutin a lieu et Mme Annie MADELAINE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 05

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 janvier 2021

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune et sa conformité avec le Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. D. PINGAULT qui présente le Compte Administratif de la Commune établi pour l'année 2020, et sa conformité avec le Compte de Gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier de Mainteon.

M. Alain KÉRUZORÉ est désigné Président de séance pour ce point de l'Ordre-du-jour, M. le Maire quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité des écritures afférentes à l'exercice 2020 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant l'absence de Restes-à-Réaliser 2020,

Considérant l'avis de la Commissions des finances réunie les lundi 15 et 29 mars 2021,

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Exercice 2020 :

	Recettes	Dépenses	Solde (a)
Investissement	326 548,54	161 552,36	164 996,18
Fonctionnement	699 148,50	797 045,86	- 97 897,36

Résultat de clôture 2020 :

	Résultat de clôture 2019 (b)	Résultat de l'exercice 2020 (= a+b)	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 157 998,61	6 997,57	0,00	6 997,57
Fonctionnement	358 006,75	260 109,39	0,00	260 109,39
Total	200 008,14	267 106,96	0,00	267 106,96

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain KÉRUZORÉ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : constate la conformité des écritures afférentes à l'exercice 2020 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Article 2 : approuve le Compte Administratif 2020.

Objet : Affectation du Résultat 2020 de la Commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2020,

Considérant que le CA 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 260 109,39 € et une capacité de financement de la Section d'Investissement de 6 997,57 €,

Considérant la nécessaire prise en compte de la notion de « prudence » budgétaire par la constitution de marges de manœuvre,

Considérant l'avis de la Commissions des finances réunie les lundi 15 et 29 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte le résultat 2020 comme suit :

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 97 897,36 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 358 006,75 €
C Résultat à affecter	+ 260 109,39
	€
= A+B (hors restes-à-réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 6 997,57 €
<u>E Solde des Restes-à-Réaliser d'Investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement	0
F (=D+E)	
AFFECTATION = C	
(=G+H)	+ 260 109,39 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en exploitation R 002	260 109,39 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les taux des contributions directes doivent être votés avant le 15 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de finances 2021 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2020,

Considérant la mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation,

Considérant le projet de Budget Primitif 2021,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2021,

Considérant que les impôts fonciers sur le bâti perçus antérieurement par les Départements sont alloués aux communes à compter de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021, afin de prendre en compte cette réforme fiscale,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie en séance les 15 et 29 mars 2021 proposant de ne pas augmenter les taux de foncier bâti et de foncier non-bâti,

Considérant qu'il convient d'intégrer au taux de « foncier bâti » longroisien (21,26 %) la part départementale du fait de la réforme de la Taxe d'habitation (20,22 %), et ce afin d'assurer la compensation fiscale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les taux des contributions directes 2021 comme suit :

Taxe sur le « foncier bâti » ; 41,48 % (= 21,26 % + 20,22 %)

Taxe sur le « foncier non-bâti » ; 34,03 %

Objet : Budget Primitif 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Frédéric DESCHAMPS qui présente le Budget Primitif 2021 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de finances 2021 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2020,
Vu l'adoption du Compte Administratif 2020 en date du 13 avril 2021,
Vu l'affectation des résultats 2020 en date du 13 avril 2021,
Vu la fixation des taux de fiscalité directe locale en date du 13 avril 2021,

Considérant la mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation,
Considérant l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2021,
Considérant que les impôts fonciers sur le bâti perçus antérieurement par les Départements sont alloués aux communes à compter de l'exercice 2021,
Considérant la proposition de Budget Primitif 2021 M 14,
Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2021 est respecté sur sa totalité, section par section, et pour les mouvements d'ordre,
Considérant l'avis de la Commissions des finances réunie les lundi 15 et 29 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif Communal 2021 qui s'établit à 870 032,94 € en Section de Fonctionnement et 336 432,36 € en Section d'Investissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux contrats de prêt à intervenir avec les différents prêteurs, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La séance est levée à 21 h 05.